



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 16
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Avenant aux accords-cadres n° 2024-028 et 2024-029 de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier

Dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de fournitures de bureau, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu, en tant que coordonnateur du groupement, les accords-cadres suivants :

- Le 22 mars 2024 avec la société VERRIER MAJUSCULE, un marché référencé n° 2024-028 - Lot 1 « Fournitures administratives et de petit matériel de bureau » conclu sous la forme d'un accord-cadre aux montants minimums et maximums de 44 000 € HT et de 100 000 € HT ;
- Le 18 mars 2024 avec la société INAPA, un marché référencé n° 2024-029 - Lot 2 « Papier » conclu sous la forme d'un accord-cadre aux montants minimum et maximum de 12 000 € HT et de 48 000 € HT.

Le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées impose aux acheteurs des proportions minimales pour certaines catégories de produits.

Pour le marché n° 2024-028 - Lot 1 « Fournitures administratives et de petit matériel de bureau », pour la catégorie de produits « fournitures de bureau », la proportion minimale annuelle de produits intégrant des matières recyclées est de 30 % du montant annuel hors taxes de la dépense consacrée à l'achat de cette catégorie de produits au cours d'une année civile (40 % à compter de 2027).

Concernant le marché n° 2024-029 - Lot 2 « Papier », pour la catégorie de produits « papier », la proportion minimale de produits intégrant des matières recyclées est de 40 % du montant annuel hors taxes de la dépense consacrée à l'achat de cette catégorie de produits au cours d'une année civile.

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante visant à approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-028 - Lot 1 « Fournitures administratives et de petit matériel de bureau », et d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-029 - Lot 2 « Papier », sans incidence financière et ayant pour objet d'intégrer cette obligation réglementaire nouvelle en ajoutant aux statistiques annuelles demandées au titulaire le pourcentage du montant annuel hors taxes de commandes intégrant des matières recyclées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7, L.2194-1 5° et R.2194-7,
Vu le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2023-03-13 du 13 avril 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures de bureau,
Vu le marché n° 2024-028 - Lot 1 « Fournitures administratives et de petit matériel de bureau » conclu sous la forme d'un accord-cadre aux montants minimum et maximum de 44 000 € HT et de 100 000 € HT avec la société VERRIER MAJUSCULE et notifié le 22 mars 2024 pour une période de 4 ans,
Vu le marché n° 2024-022 - Lot 2 « Papier » conclu sous la forme d'un accord-cadre aux montants minimum et maximum de 12 000 € HT et de 48 000 € HT avec la société INAPA et notifié le 18 mars 2024 pour une période de 4 ans,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2024-028,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2024-029,
Considérant qu'aux termes de la convention de groupement de commandes conclue, chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-028 - Lot 1 « Fournitures administratives et de petit matériel de bureau », sans incidence financière et ayant pour objet d'ajouter aux statistiques annuelles le pourcentage du montant annuel hors taxes de commandes intégrant des matières recyclées ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-029 - Lot 2 « Papier », sans incidence financière et ayant pour objet d'ajouter aux statistiques annuelles le pourcentage du montant annuel hors taxes de commandes intégrant des matières recyclées ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-028 et l'avenant n° 1 au marché n° 2024-029 et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.